

Plan Local d'Urbanisme

VILLE D'AVIGNON

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD



SOMMAIRE

5 **UN PROJET POUR UNE VILLE RÉINVENTÉE**

6 **1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT D'AVIGNON : S'AFFIRMER COMME CENTRALITÉ DU DELTA RHODANIEN**

8 1.1/ Entre positionnement stratégique et notoriété internationale : confirmer la destination et « l'image de marque » d'Avignon

8 1.2/ Avignon, une ville créative, d'excellence et de formation

8 1.3/ Avignon, ville fluviale : mieux utiliser les atouts économiques du Rhône

9 1.4/ Redonner à Avignon un rôle de cœur urbain dans son bassin de vie

9 1.5/ Se donner les moyens d'accueillir les entreprises et de leur offrir des perspectives de développement qualitatives

10 1.6/ Organiser et structurer l'accueil des activités pour une meilleure lisibilité

12 *Représentation graphique de l'orientation 1*

14 **2/ AVIGNON DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE URBAINE : CONJUGUER HÉRITAGE ET INVENTION DE LA VILLE DE DEMAIN**

14 2.1/ La « ville-cœur » : faire vivre le patrimoine remarquable et emblématique

14 2.1.1 L'Intra-muros : centre-ville vivant et animé

15 2.1.2 Le «Tour des remparts» : ouverture, mixité et intensification urbaines pour une meilleure cohésion avec l'intra-muros

15 2.1.3 Cœur de Montfavet : une dynamique à renforcer

15 2.2/ La « ville-faubourg » : une identité forte à préserver

16 2.3/ La « ville en fabrication » : organiser son devenir

16 2.3.1 Réussir la rénovation et l'intégration urbaines des quartiers prioritaires de la politique de la ville

16 2.3.2 S'appuyer sur des projets urbains exemplaires

17 2.4/ Structurer les entrées de ville et les agrafes entre les entités urbaines : la « ville en mouvement »

17 2.4.1 Les entrées de ville / pénétrantes urbaines

18 2.4.2 Les secteurs de mutation et de renouveau urbain

18 2.4.3 Les secteurs de liaison

18 2.4.4 Les lieux de respiration

18 2.5/ Renouveler l'offre d'habitat : entre innovation et adaptation à la solvabilité des ménages

21 *Représentation graphique de l'orientation 2*

22 **3/ RÉUSSIR LA TRANSITION URBAINE EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES NATURELLES ET LES RESSOURCES D'AVIGNON : VERS UNE**
23 **VILLE MÉDITERRANÉENNE DURABLE**

22 3.1/ Le paysage et les éléments naturels comme fil conducteur du projet de territoire

22 3.1.1 Préserver les grandes entités paysagères enserrant la ville : fenêtres privilégiées vers le grand paysage et supports majeurs de biodiversité

23 3.1.2 Renforcer la présence de la nature en ville : les composantes naturelles comme trames de l'aménagement urbain

24 3.2/ Conforter Avignon comme ville agricole : l'agriculture comme levier du projet de territoire

24 3.2.1 Protéger et revaloriser les espaces de production agricole

25 3.2.2 Porter un projet de développement économique d'une agriculture locale, nourricière et exemplaire

26 3.3/ Un projet bâti sur la sobriété foncière

26 3.4/ Inscrire la ville dans une démarche ambitieuse de transition écologique, énergétique et d'adaptation climatique

27 3.5/ Préserver la population des risques principalement liés aux inondations

29 *Représentation graphique de l'orientation 3*

30 **4/ CONSTRUIRE UNE VILLE APAISÉE ET DES PROXIMITÉS**

31 4.1/ Trouver un nouvel équilibre commercial au profit de l'intra-muros et des polarités de proximité

31 4.1.1 Revitaliser le commerce de centre-ville

31 4.1.2 Constituer un réseau de centralités de quartier et reconquérir l'espace public

32 4.2/ S'appuyer sur de grands projets d'infrastructure et des équipements de proximité pour transformer Avignon

32 4.3/ Donner la priorité aux mobilités actives : Avignon, ville du vélo

33 4.4/ Prioriser l'accessibilité à la ville en transports collectifs et faciliter le développement des nouvelles formes de mobilité

33 4.5/ Organiser la logistique urbaine

34 4.6/ Améliorer la qualité de l'air et le confort sonore

35 *Représentation graphique de l'orientation 4*

UN PROJET POUR UNE VILLE RÉINVENTÉE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affiche les objectifs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme que se fixent les élus à l'horizon d'une dizaine d'années, «2030» illustrant une décennie de projets à mener bien plus qu'un objectif temporel.

Le PADD décline notamment les orientations du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, du Plan de Déplacements Urbains du Grand Avignon, du Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon, du SRADDET Sud PACA et autres plans et programmes.

Le PADD constitue le cadre de référence du PLU, pièce maîtresse avec laquelle les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement doivent être cohérents.

Il définit (art. L.151-5 du code de l'urbanisme) : « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Il constitue également un **cadre de référence dans le temps**, dans la mesure où ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée en concer-

tation avec les habitants, pour définir un nouveau projet dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Le PLU pourra faire l'objet d'évolutions par le biais notamment de procédures de modifications ou de révisions dites allégées (art. L153-34 du code de l'urbanisme). Ces évolutions ne devront pas porter atteinte à l'économie générale du PADD (art. L153-31 du code de l'urbanisme), hormis lorsqu'il s'agira d'un projet d'intérêt général dûment justifié (Déclaration de Projet ou Déclaration d'Utilité Publique).

1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT D'AVIGNON : S'AFFIRMER COMME CENTRALITÉ DU DELTA RHODANIEN

En tant que ville centre d'une aire urbaine de plus de 530 000 habitants, l'attractivité et le dynamisme de la ville d'Avignon sont un véritable enjeu pour tout un bassin de vie. Avignon et son bassin de vie bénéficient d'un positionnement stratégique qu'il s'agit de conforter, à la croisée du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen, axes économiques majeurs à l'échelle nationale et européenne.

Cette position « charnière » doit être mieux valorisée, notamment dans un contexte d'émergence de systèmes métropolitains voisins, comme ceux d'Aix-Marseille et de Montpellier/Nîmes/Alès.

Avignon doit miser sur son potentiel de ville « à taille humaine » et garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants et ses entreprises, socle de son attractivité.

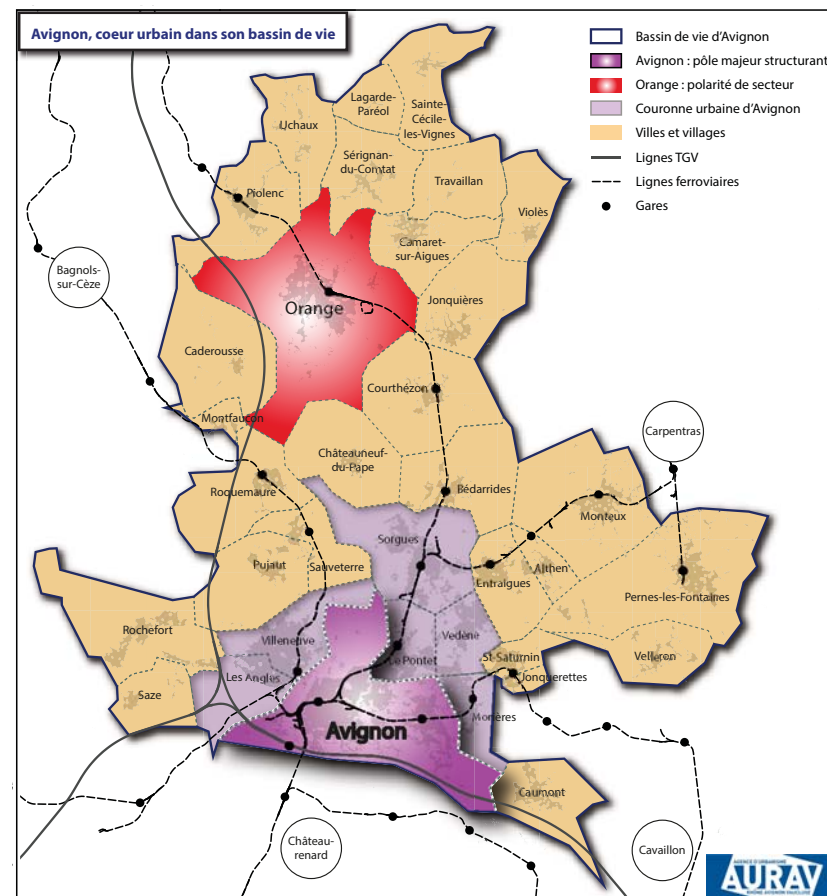
Le projet de PLU doit ainsi définir les conditions en matière de développement et d'aménagement urbain pour qu'Avignon assure le rôle qu'elle entend jouer dans son bassin de vie, et plus largement dans son environnement inter-régional.

Cet enjeu est d'autant plus important que la ville d'Avignon a connu jusque récemment durant plusieurs décennies une baisse du nombre d'habitants, due en grande partie à un solde migratoire négatif, au bénéfice des communes périurbaines, ce qui a par ailleurs multiplié les déplacements quotidiens vers Avignon, premier pôle d'emploi du bassin de vie.

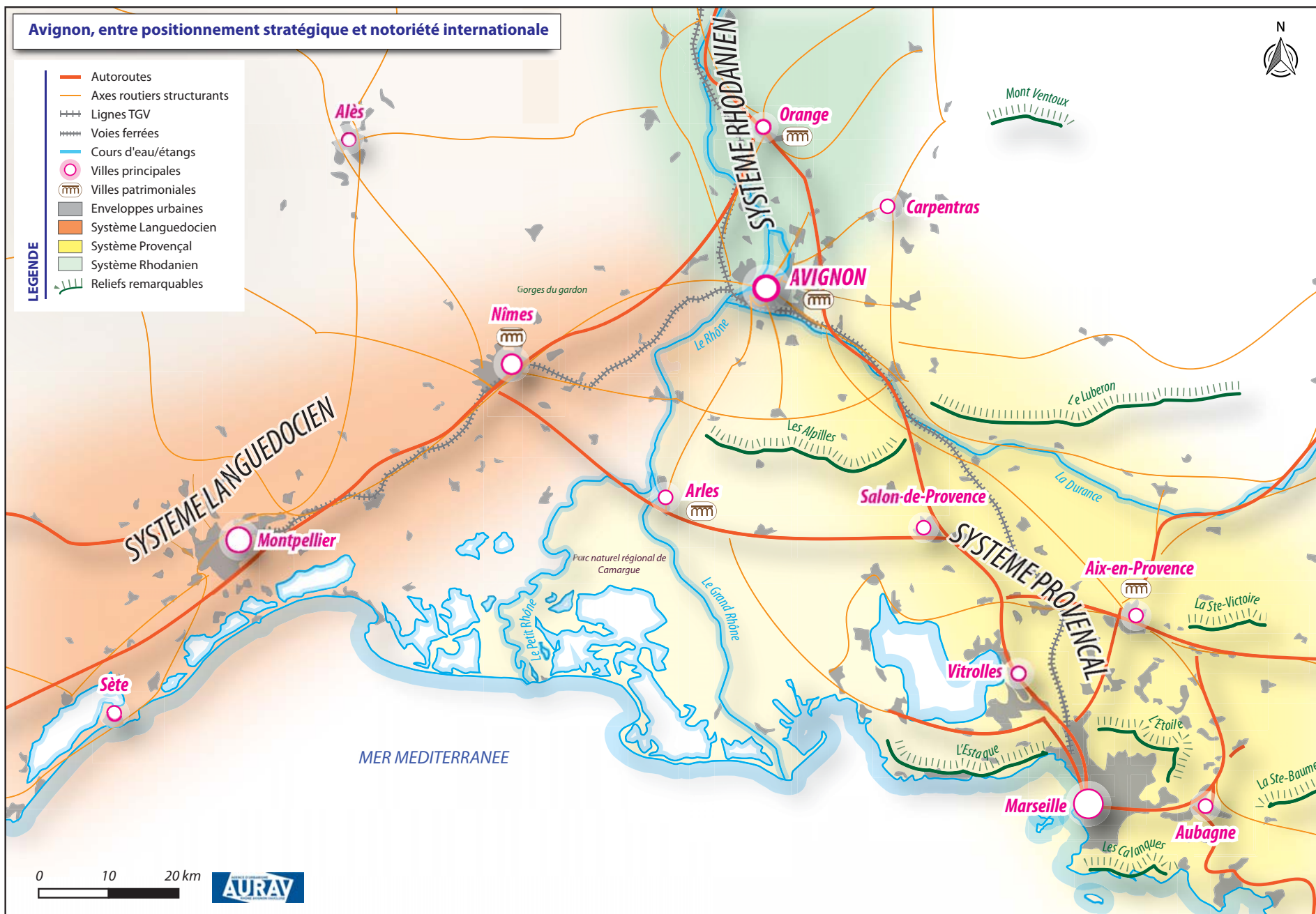
Si la ville d'Avignon connaît depuis 2011 une croissance démographique, le projet de PLU doit renforcer cette reprise en impulsant le renouveau urbain d'Avignon, basé sur les mobilités douces, une offre d'habitat renouvelée, la valorisation de son patrimoine, l'exemplarité en matière énergétique et écologique ainsi que des projets urbains innovants et attractifs.

La révision du PLU est l'occasion d'actionner l'ensemble des leviers permettant de conforter le rayonnement de la ville, en lien notamment avec la politique territoriale du Grand Avignon et du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Ci-dessous et ci-contre, Avignon dans son environnement inter-régional et au sein du SCoT



Avignon, entre positionnement stratégique et notoriété internationale



1.1 ENTRE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET NOTORIÉTÉ INTERNATIONALE : CONFIRMER LA DESTINATION ET « L'IMAGE DE MARQUE » D'AVIGNON

Le territoire d'Avignon est inscrit au cœur d'un carrefour géographique et économique. Il est situé à la limite des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, à la charnière de deux régions (Sud / PACA et Occitanie), au cœur du delta rhodanien et plus largement de l'Arc méditerranéen. Le PLU doit mettre en avant et favoriser les conditions de cette inscription au sein de dynamiques et de flux structurants, et ainsi **mieux tirer profit de son positionnement stratégique**.

Pour cela, le projet communal doit **s'appuyer sur les atouts historiques** de la ville qui jouit d'une **notoriété mondiale**, construite notamment autour de son **patrimoine** et de son **festival de théâtre**. Enfin, il doit **accompagner les efforts de requalification de l'intra-muros**, cœur symbolique et vivant du bassin de vie.

La revitalisation de l'intra-muros ainsi que des quartiers environnants est une priorité et nécessite une approche globale combinant plusieurs leviers d'actions : diversification et animation commerciales, qualité des espaces publics, accessibilité, habitat, sécurité, propreté, services, politique immobilière et foncière...

1.2 AVIGNON, UNE VILLE CRÉATIVE, D'EXCELLENCE ET DE FORMATION

Le PLU doit contribuer à **imposer la commune d'Avignon sur la scène de la culture et de l'innovation** et mettre en exergue ses statuts de :

- **Ville culturelle** : avec le(s) théâtre(s) comme véritable(s) « animateur(s) » urbain(s) ;
- **Ville touristique** : avec son patrimoine bâti, sa vie culturelle, son offre de services (hébergement, restauration, accessibilité, ...) ;

- **Ville de formation** : avec une offre diversifiée et complémentaire entre Université, enseignement supérieur et apprentissage ;
- **Ville numérique** : avec le schéma communal de développement du numérique, le réseau public visant à favoriser l'accès au très haut débit via l'installation d'infrastructures en fibre optique ;
- **Ville des filières d'excellence** : naturalité, aéronautique... (Opération d'Intérêt Régional de la Région PACA).

1.3 AVIGNON, VILLE FLUVIALE : MIEUX UTILISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DU RHÔNE

Le Rhône accueille des flux de marchandises et de transport de voyageurs (croisière, tourisme de passage, plaisance) importants.

Le port de Courtine, à destination industrialo-portuaire, dispose d'une interface routière en relation directe avec le territoire environnant, mais également avec le réseau ferré. Le PLU d'Avignon vise ainsi à appuyer la **création d'un pôle tri-modal au niveau de Courtine** permettant le développement du transport fluvial de marchandises et du transport ferroviaire de fret et ainsi de positionner la commune en tant que **plate-forme logistique de niveau inter-régional**.

La commune dispose également d'une halte nautique pour le **tourisme fluvial**, d'un quai pour le transport de voyageurs et d'une navette à destination des habitants et touristes. Le PLU accompagne le développement du tourisme fluvial et permettra notamment d'améliorer les conditions de son accueil, et plus particulièrement de **faciliter le lien entre le fleuve et le centre-ville**, optimiser l'accès aux embarcadères pour les modes actifs et les personnes à mobilité réduite et ainsi valoriser la perception du territoire.

1.4 REDONNER À AVIGNON UN RÔLE DE CŒUR URBAIN DANS SON BASSIN DE VIE

A travers la définition de son armature urbaine, le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, mais également le SRADDET Sud PACA, affirment Avignon dans **son rôle de pôle urbain inter-régional**. Afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation, il priorise ainsi un **recentrage de la croissance démographique et du développement urbain à Avignon**, permettant d'y privilégier toutes les fonctions urbaines (résidentielle, économique, commerciale, culturelle...).

Le PLU doit ainsi définir les conditions de mise en œuvre de cet objectif à travers un projet qui «redonne envie» de vivre à Avignon. Cette ambition concerne l'ensemble des quartiers qui composent la ville. Les nouveaux secteurs de projets doivent être pleinement porteurs de modernité urbaine.

En cohérence avec les orientations fixées à l'échelle du SCoT et du SRADDET, la ville d'Avignon se donne comme **objectif de passer le cap des 100 000 habitants d'ici les dix prochaines années et d'accueillir ainsi environ 8 500 nouveaux habitants depuis le dernier recensement, c'est-à-dire de renouer durablement avec une dynamique de croissance démographique d'environ +0,7% par an (moyenne) répondant aux objectifs fixés pour le territoire**.

En conséquence, pour répondre à la fois aux besoins en logements liés au desserrement des ménages et d'accueil des nouveaux habitants, le PLU vise à créer, sur les dix prochaines années, au moins **6 000 logements supplémentaires**.

Ces logements seront construits uniquement en renouvellement urbain ou dans les espaces de projets déjà identifiés, sans créer de nouvelle zone à urbaniser par rapport au document d'urbanisme précédent, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

1.5 SEDONNER LES MOYENS D'ACCUEILLIR LES ENTREPRISES ET DE LEUR OFFRIR DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT QUALITATIVES

Afin d'accompagner la dynamique démographique, la ville d'Avignon doit également **conforter son rôle de pôle d'emplois majeur du bassin de vie**. Dans cet objectif, le projet de PLU vise à renforcer :

- La présence d'activités diversifiées (santé, culture, services administratifs, services aux entreprises, commerces...);
- Les filières d'excellence reconnues (agroalimentaire, culture, économie numérique, services aériens, santé, énergies, éco-extraction, tourisme...);
- La présence importante de l'artisanat;
- La véritable richesse de l'offre de formation (Université, 13 CFA, nombreux établissements d'enseignement supérieur...);
- Le fort potentiel en matière de logistique;
- L'économie sociale et solidaire active;
- L'économie circulaire;
- Le potentiel lié à la silver-économie.

Le PLU contribue à la **mise en œuvre de la stratégie de développement économique** du Grand Avignon et **définit notamment les objectifs en matière de conditions d'accueil, de développement numérique et de communications électroniques**.

Pour cela, il se doit de :

- Assurer les conditions de maintien et de renouvellement des activités existantes;
- Faciliter l'accueil de nouvelles activités (être en capacité de saisir les opportunités), notamment au niveau du technopôle (Agroparc et Pégase) et d'Avignon Confluence (autour de la gare TGV);

- Favoriser la mutation (diversification) et la densification des zones d'activités et secteurs économiques (la Cristole, secteur Eisenhower, Courtine, Cap Sud) ;
- Assurer un bon niveau de qualité et de services dans l'aménagement des zones d'activités et grands pôles d'activités et d'équipements, notamment en ce qui concerne leur intégration et leurs liens avec le tissu urbain environnant, mais également en termes d'équipement numérique et de services offerts (restauration, crèche d'entreprise et divers services collectifs...).

1.6 ORGANISER ET STRUCTURER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ

Le PLU favorisera « la bonne activité au bon endroit » dans le sens où il :

- Favorisera la **présence de certaines activités (compatibles avec l'habitat et sous réserve de la prise en compte des risques) au sein des espaces habités** (commerce, services, tertiaire...) :
 - Intra-Muros : maintenir les activités et poursuivre la dynamique de revitalisation du centre-ville (commerces, artisanat, services, notamment liés à la santé et à la petite enfance, activités créatives...);
 - Certains axes structurants (notamment le tour des remparts, l'avenue St-Ruf, la route de Lyon, la route de Montfavet, l'avenue Pierre Séward, l'avenue Monclar, l'avenue Eisenhower et le Cours Cardinal Bertrand de Montfavet) : maintien et développement de rez-de-chaussée animés (commerces, activités, équipements...) participant à la vie de quartier ;
 - Quartiers prioritaires (NPRNU) : espaces privilégiés pour localiser des activités notamment tertiaires et commerciales ;
 - Centre de vie d'Avignon Technopôle : maintien des commerces, services et activités essentiels à l'animation de ce pôle économique ;
 - Secteurs de mutation : renouvellement urbain, requalification et mutation favorisés de certains secteurs (La Cristole et Eisenhower) vers

des secteurs mixtes conciliant économie et habitat.

- Maintiendra des **espaces économiques dédiés**, nécessaires à d'autres activités :
 - Fontcouverte, Mathe Grand Riban et secteur de Réalpanier : privilégier l'artisanat, les activités d'entreposage, le commerce spécialisé ;
 - MIN (pôle d'excellence agroalimentaire, logistique et services) : évolution du pôle vers un outil de plus grande proximité et d'interface avec la ville, support de la production agricole locale, de développement des circuits courts et de mobilités plus adaptées (limiter les flux de poids lourds...);
 - Courtine (ZAE) : privilégier l'artisanat, les activités industrielles, l'entreposage, la logistique, le tri postal, l'agro-alimentaire, le tertiaire et favoriser la création d'un site d'ancrage des activités créatives et numériques ;
 - La Castelette, la Cristole et Cap Sud : à vocation commerciale principalement ;
 - Sites de l'INRA : consacrés à la recherche agronomique et forestière.
- Maintiendra et développera de **grands pôles d'activités et d'équipements**, qui sont pour certains des vitrines économiques de la commune, de Grand Avignon et du bassin de vie :
 - Avignon Technopôle (Agroparc / aéroport) :
 - > prioriser l'accueil d'activités agroalimentaires, aéronautiques et tertiaires ;
 - > diversifier les fonctions urbaines, en lien avec Montfavet-centre et la gare.
 - Avignon-Confluence :
 - > créer un véritable « morceau de ville » connecté à l'intra-muros et en complémentarité avec lui, basé sur l'innovation et l'exemplarité urbaines et architecturales ;
 - > accueil de « locomotives » (entreprise, administration...);

- > site d'ancrage privilégié des activités créatives et numériques ;
- Pôles hospitaliers, sociaux et éducatifs : conforter et développer les pôles hospitaliers d'Avignon et de Montfavet, ainsi que les pôles sociaux et éducatifs adjacents.

Rechercher à positionner la bonne activité au bon endroit vise également à rapprocher les lieux d'attractivité (emplois, services...) des lieux d'habitat, réduire les déplacements et relier les espaces économiques avec les autres entités urbaines.

Ce principe s'appréhende à l'échelle d'Avignon mais aussi à celles du Grand Avignon et de son bassin de vie, en vue de développer les complémentarités avec les territoires voisins et leurs sites économiques.

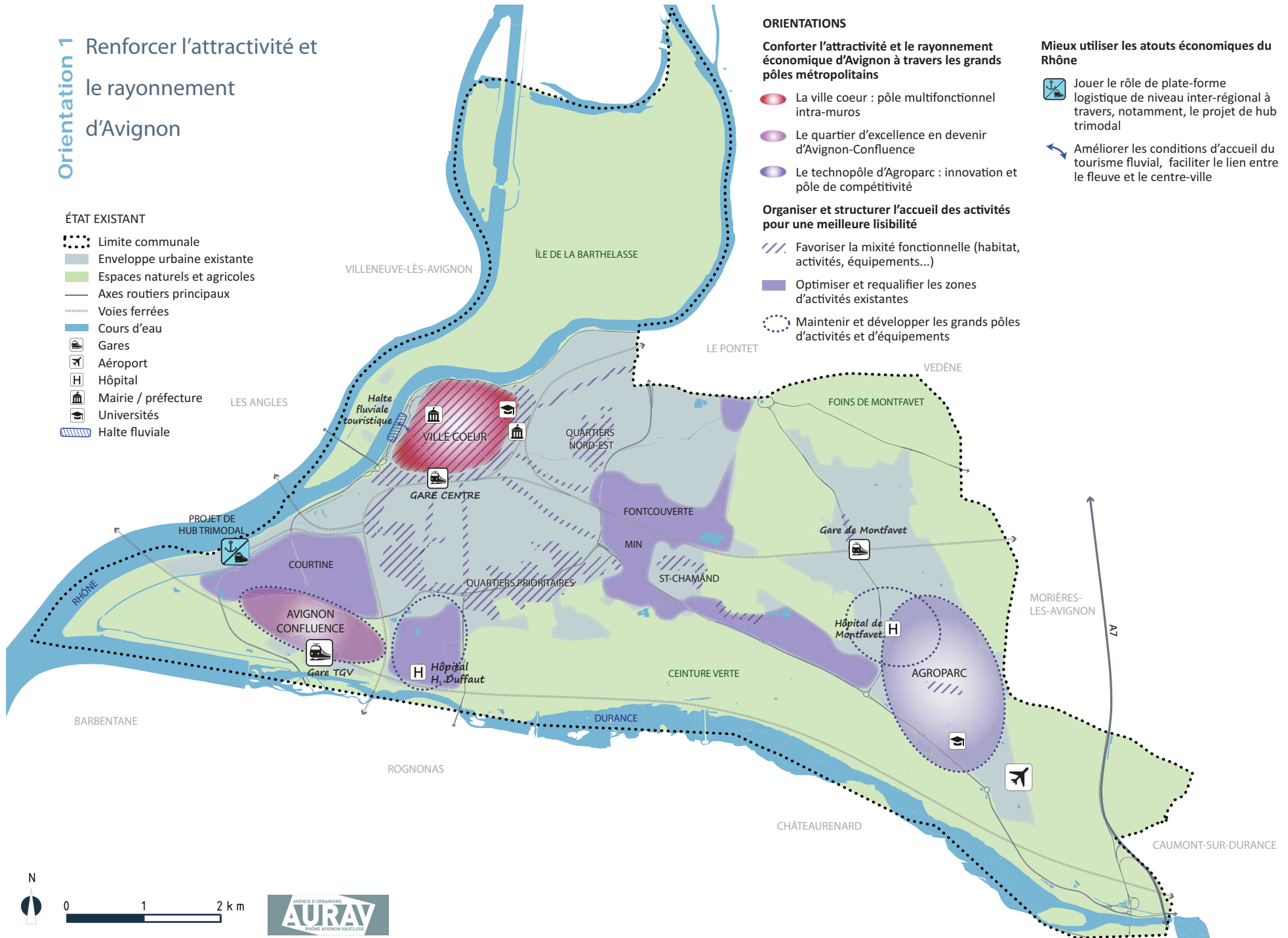
Enfin, le PLU veillera à restaurer une qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques et grands pôles d'équipements et d'activités, à travers :

- La requalification des zones d'activités existantes, industrielles, artisanales ou commerciales, dites de « première génération » : réinvestissement des bâtiments vacants, restructuration urbaine, densification, optimisation des parkings (réaménagement et mutualisation des vastes espaces de stationnement), végétalisation et réduction de l'imperméabilisation des sols, intégrant une meilleure gestion des eaux, recherche de performance énergétique...);
- La création de parcs d'activités économiques dédiés ou mixtes de haute qualité urbaine, paysagère et environnementale : élaborés sur la base de projets urbains, ils proposeront une trame d'espaces publics structurant l'espace (par exemple placette, voies structurantes et secondaires accompagnées de principes d'implantations bâtis adaptés...), en accord avec le site et son environnement (recherche de continuités avec le tissu urbain voisin, préservation et reconstitution de la trame végétale spécifique du lieu...).

Orientation 1 Renforcer l'attractivité et le rayonnement d'Avignon

ÉTAT EXISTANT

- Limite communale
- Enveloppe urbaine existante
- Espaces naturels et agricoles
- Axes routiers principaux
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Gares
- Aéroport
- Hôpital
- Mairie / préfecture
- Universités
- Halte fluviale



ORIENTATIONS

Conforter l'attractivité et le rayonnement économique d'Avignon à travers les grands pôles métropolitains

- La ville coeur : pôle multifonctionnel intra-muros
- Le quartier d'excellence en devenir d'Avignon-Confluence
- Le technopôle d'Agroparc : innovation et pôle de compétitivité

Organiser et structurer l'accueil des activités pour une meilleure lisibilité

- Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, activités, équipements...)
- Optimiser et requalifier les zones d'activités existantes
- Maintenir et développer les grands pôles d'activités et d'équipements

Mieux utiliser les atouts économiques du Rhône

- Jouer le rôle de plate-forme logistique de niveau inter-régional à travers, notamment, le projet de hub trimodal
- Améliorer les conditions d'accueil du tourisme fluvial, faciliter le lien entre le fleuve et le centre-ville



0 1 2 km



*Ci-contre, Représentation
graphique de l'orientation 1 :*

2/ AVIGNON DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE URBAINE : CONJUGUER HÉRITAGE ET INVENTION DE LA VILLE DE DEMAIN

Le projet porté par le PLU s'appuie sur un objectif démographique ambitieux, justifié par la nécessité de contenir la diffusion urbaine sur le grand territoire, tout en affirmant la place d'Avignon comme centralité du delta Rhodanien et coeur urbain rayonnant sur un large bassin de vie.

À cette fin, le PLU d'Avignon s'inscrit dans une nouvelle dynamique urbaine, en privilégiant des formes bâties diversifiées, permettant à la fois de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, d'affirmer Avignon dans sa fonction de centralité et de renouveler l'offre d'habitat en vue de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Cette nouvelle dynamique urbaine est adaptée aux spécificités des entités bâties qui la composent (ville-coeur, faubourgs et ville en fabrication). En conjugant la mise en valeur de son riche patrimoine avec la fabrication d'une ville contemporaine durable, impulsée par la réalisation de projets urbains exemplaires, le projet de PLU dessine les orientations de la ville de demain. Une ville à la fois innovante, respectueuse de son environnement, de son histoire et de l'identité des différents quartiers qui la composent, et qui favorise un meilleur accès aux services et aux logements.

2.1 LA « VILLE-CŒUR » : FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET EMBLÉMATIQUE

La «ville-coeur» correspond aux centres historiques d'Avignon (intra-muros et le «tour des remparts») et de Montfavet. Ceux-ci présentent des caractéristiques morphologiques et fonctionnelles différentes mais l'objectif commun poursuivi par le PLU est de préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial de ces secteurs.

2.1.1 L'INTRA-MUROS : UN CENTRE-VILLE VIVANT ET ANIMÉ

En appui du **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** du centre-ville, le PLU affirme la valorisation du coeur historique, ce qui impose de trouver le juste équilibre entre d'une part, la protection et la valorisation de son patrimoine et d'autre part, les capacités d'évolution et d'adaptation du coeur historique afin qu'il puisse jouer son rôle de centralité active (commerces, culture, équipements, tourisme...) et de lien résidentiel.

L'objectif est de promouvoir un **centre-ville vivant, animé et qui regagne des habitants permanents**, en valorisant notamment la **qualité urbaine et l'ambiance de quartier** de certains secteurs de l'intramuros, en recherchant également à améliorer l'accessibilité aux logements (au travers des divers dispositifs mis en oeuvre à l'échelle de l'intra-muros et de la ville: OPAH-RU, ORI, ORT, opérations façades...) et à soutenir la diversité et la vitalité commerciale du centre.

Le PLU, en parallèle du PMSV, oeuvre pour un coeur historique préservé et vivant à la fois dans le but de ne pas transformer Avignon en «ville-musée». Il s'agira d'assurer la valorisation, la protection et l'évolution du centre ancien d'Avignon et ainsi préserver l'exceptionnelle qualité de l'unité urbaine du centre ancien, éviter la dégradation des éléments patrimoniaux et lutter contre la vacance ou l'apparition d'un habitat dégradé.

2.1.2 LE «TOUR DES REMPARTS» : OUVERTURE, MIXITÉ ET INTENSIFICATION URBAINES POUR UNE MEILLEURE COHÉSION AVEC L'INTRA-MUROS

A travers le PLU, il s'agira également d'étendre les exigences de qualité urbaine au-delà de l'intra-muros et en particulier au niveau du «tour des remparts». Ce dernier se caractérise par un bâti plus hétérogène que celui de l'intra-muros, une grande diversité architecturale (traditionnelle et contemporaine) et des fonctions (habitat, commerces, services, artisanat, équipements...).

Le PLU vise à développer son rôle d'interface entre l'intra-muros et les faubourgs, à valoriser son positionnement de «vitrine» de la ville, à admettre des hauteurs plus importantes et à intensifier les fonctions urbaines, services, commerces, équipements de centralité qui y auront toute leur place, notamment en pieds d'immeubles d'habitations.

Cet espace de renouvellement urbain privilégié a vocation à accueillir des opérations favorisant les liens entre l'intra-muros et les faubourgs et à être apaisé notamment par une requalification de l'espace public.

Le PLU vise notamment à constituer des ensembles urbains qui soient plus en cohérence avec la trame urbaine de l'intra-muros, le tissu existant et environnant. La **création d'îlots urbains** disposant de coeurs végétalisés (ouverts vers le Sud et protégés du mistral), composés de bâtiments aux gabarits adaptés au contexte du centre urbain d'Avignon et créant par ailleurs un **front bâti structurant le long des axes principaux**, est ainsi recherchée.

D'une hauteur plus réduite en face des remparts afin de créer une harmonie au niveau du boulevard et plus élevés en profondeur, ces îlots urbains sont souhaités aussi plus perméables qu'ils ne le sont aujourd'hui, desservis et traversés par des **espaces publics ouverts et de qualité**.

2.1.3 COEUR DE MONTFAVET : UNE DYNAMIQUE À RENFORCER

Le centre ancien de Montfavet se situe à l'écart de l'urbanisation d'Avignon. Ce coeur villageois bénéficie d'un certain dynamisme et sera à terme renforcé par une mise en valeur de sa traversée en lien avec la modernisation de la gare et la création de connexions avec le technopôle d'Agroparc.

Ce centre regroupé autour de l'église, de la mairie annexe et d'une urbanisation plus récente, est caractérisé par un bâti mitoyen aligné sur la voie principale dont le PLU vise à conserver la structure et la dimension patrimoniale.

2.2 LA «VILLE-FAUBOURG» : UNE IDENTITÉ FORTE À PRÉSERVER

La «ville-faubourg» ou la ville des «jardins habités» correspond aux quartiers hors intra-muros de la ville constituée. Elle est composée de quartiers à dominante résidentielle et présentant pour la majorité une valeur patrimoniale et une identité fortes.

Situés aux pourtours du centre ancien et historique d'Avignon et de Montfavet, ce sont des quartiers qui présentent une organisation urbaine lisible et organisée. Les bâtiments sont soit essentiellement implantés au Nord de jardins privatifs et alignés en fond de parcelle (les faubourgs traditionnels), soit implantés au coeur de leur parcelle (les quartiers pavillonnaires plus contemporains). L'ambiance végétale que l'on retrouve au travers des jardins privatifs ou dans l'espace public participe à l'identité et à la qualité de ces quartiers.

Le tissu des faubourgs est typique de la ville d'Avignon. Son développement doit être encadré afin de **maintenir ses spécificités** mais il s'agit aussi de

permettre une évolution adaptée au contexte, en particulier au niveau des axes structurants et dans certains secteurs pavillonnaires au tissu relativement lâche. L'**ambiance végétale** qui participe à la fois à la qualité de l'espace public et à la biodiversité en ville doit être maintenue et développée.

Le PLU vise à y intensifier les fonctions urbaines en identifiant des centralités de proximité à conforter ou à créer. Il s'agit également de valoriser la proximité de ces quartiers avec le centre-ville notamment en favorisant l'accessibilité vers l'intramuros en modes doux (voir orientation 4).

2.3 LA « VILLE EN FABRICATION » : ORGANISER SON DEVENIR

Composée de vastes espaces bâtis hétérogènes développés au Sud et à l'Est d'Avignon en continuité des faubourgs, cette entité urbaine recouvre des grands ensembles, des poches pavillonnaires, des zones commerciales et industrielles, des grands pôles d'activités et d'équipements et des secteurs de projets urbains. Le bâti est hétéroclite et peu structuré, parfois très peu dense, l'évolution de ces secteurs n'a pas été jusqu'alors véritablement maîtrisée, ce qui a contribué à la dégradation des paysages, à des dysfonctionnements urbains majeurs et à la présence de fortes ruptures physiques.

C'est dans cette entité urbaine que se trouvent les disponibilités foncières les plus importantes, en renouvellement ou en développement, qui représentent autant d'opportunités pour cette «ville en fabrication».

Le PLU doit permettre de planifier ce secteur en devenir, qui a trop souvent été « en attente » de l'avancée du front urbain, en s'appuyant notamment sur les projets urbains exemplaires en termes de développement durable.

2.3.1 RÉUSSIR LA RÉNOVATION ET L'INTÉGRATION URBAINES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le PLU doit faciliter la mise en œuvre et l'accompagnement des projets de

renouvellement des quartiers prioritaires d'intérêt national (NPNRU de la Rocade et de Saint-Chamand) et régional (Quartiers Nord-Est).

Le périmètre NPNRU intègre deux équipements stratégiques de la ville : la plaine des sports de Saint-Chamand à vocation sportive et de loisirs et la médiathèque Barrault au sein des quartiers politique de la ville. Cet atout participe à une plus grande mixité fonctionnelle et à l'attractivité de ces secteurs. La réhabilitation et la transformation de ces deux équipements constituent des piliers du renouveau d'Avignon.

Le PLU doit garantir l'articulation entre les projets urbains de Bel-Air et de Joly-Jean avec les quartiers NPRNU et amplifier l'effet levier de ces projets dans les quartiers prioritaires. Il doit permettre une meilleure insertion des constructions dans leur environnement et de retrouver une certaine lisibilité urbaine et qualité du cadre de vie des quartiers.

2.3.2 S'APPUYER SUR DES PROJETS URBAINS EXEMPLAIRES

Le PLU porte l'ouverture à l'urbanisation de **quatre secteurs majeurs de développement urbain**. Véritables leviers du renouveau urbain d'Avignon, porteurs de fortes exigences en matière de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, leur aménagement sera l'occasion de créer des espaces publics généreux organisés autour de centralités et d'améliorer les liaisons avec les tissus bâtis et les espaces naturels environnants. Il s'agit en particulier :

- **Avignon Confluence** : identifié comme site d'intérêt métropolitain à l'échelle du SCOT , Avignon-Confluence a vocation à devenir une **nouvelle centralité urbaine à l'échelle du bassin de vie d'Avignon**. L'ambition est d'aménager un quartier d'exception, novateur, articulé autour du pôle d'échange de la gare TGV. Il accueillera des programmes urbains diversifiés, vitrine de modernité urbaine et constituera un point d'ancrage privilégié pour les activités d'excellence à fort rayonnement.

Le PLU permettra la mise en oeuvre de ce projet et assurera sa connexion avec les quartiers et espaces environnants. Il favorisera la création d'un parc urbain naturel dans cet espace de confluence.

- **L'écoquartier Joly Jean** : quartier à dominante habitat, avec équipements, le projet doit s'appuyer sur la forte présence végétale et créer une identité de « parc habité ». Il doit notamment jouer le rôle de pivot entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville du secteur Rocade et la ceinture verte d'Avignon.
- **Le quartier durable méditerranéen de Bel Air** : à dominante habitat, avec équipements, ce quartier sera exemplaire en matière de formes urbaines et de modes d'habiter. Il constituera également un espace d'agrafe urbaine entre Saint-Chamand et Avignon Sud, et valorisera l'ambiance paysagère et la présence végétale.

Les projets urbains de Joly Jean et de Bel Air permettront également d'amplifier l'effet levier des projets de renouvellement des quartiers prioritaires d'intérêt national (NPNRU de la Rocade et de Saint-Chamand).

- **Le quartier de gare de Montfavet** : projet qui optimise le potentiel existant autour de la gare et vise à renforcer les connexions, notamment en modes actifs, entre le centre de Montfavet et Agroparc. Ce projet de qualité et exemplaire favorise une meilleure visibilité et ouverture de la gare sur son environnement.

2.4 STRUCTURER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES AGRAFES ENTRE LES ENTITÉS URBAINES : LA « VILLE EN MOUVEMENT »

Différents secteurs à enjeux de restructuration de l'espace urbain sont identifiés par le PLU qui définira pour certains d'entre eux des orientations d'aménagement et d'agrafe urbaine, ainsi que des éléments de programmation :

2.4.1 LES ENTRÉES DE VILLE / PÉNÉTRANTES URBAINES

- **Secteur MIN / Barbière / Cap-Sud / Plaine des Sports / Bel-Air (entrée de ville Sud-Est)** : ce secteur d'entrée de ville se caractérise notamment par une hétérogénéité des fonctions, des hauteurs et des implantations bâties, par des espaces extérieurs en vitrine de voirie de faible intérêt paysager, renvoyant ainsi une image dégradée de la ville. Le PLU vise ainsi la requalification des espaces publics, la recomposition d'une vitrine urbaine le long de l'avenue Pierre Sépard et la création de liens physiques entre les quartiers pour réduire les ruptures existantes, à travers un projet global. Il s'agit également d'anticiper et d'amoinrir l'impact de l'arrivée future de la LEO ;
- **Secteur Bel-Air / Souvine / Agroparc (linéaire d'activités route de Marseille)** : intégrer les espaces à dominante commerciale dans une dynamique d'intensification et de diversification urbaines et requalifier l'image de cette entrée de ville majeure en particulier d'un point de vue paysager (abords de la RN7, place dévolue au stationnement, végétalisation...) ;
- **Pénétrantes urbaines (avenues St-Ruf, de Tarascon, Pierre Sépard, Monclar, de la Folie, de l'Amandier ainsi que routes de Lyon, de Morières et de Montfavet, Boulevard Eisenhower)** : requalifier et apaiser ces axes structurants en s'appuyant notamment sur le tramway et le bus à haute fréquence, en proposant un nouvel ordonnancement du bâti et en utilisant le potentiel de densification et de mutation pour y implanter des commerces et activités notamment, tout en favorisant la création de lieux de respiration.

Un des objectifs poursuivis pour ces secteurs est d'intégrer dans chaque nouvel aménagement les grandes valeurs paysagères d'Avignon (canaux, grands paysages, trame arborée et agricole...).

Il s'agira en particulier pour certains d'entre eux de recréer un paysage d'entrées de ville (route de Marseille-Pierre Sépard, route de Tarascon,

Route de Lyon) et notamment :

- de profiter des projets d'extension urbaines ou des opportunités de renouvellement ;
- de préserver et créer des alignements végétalisés sur voirie ;
- renforcer les règles d'ordonnancement du bâti, promouvoir l'implantation de bâtiments « marqueurs » ; adapter les gabarits (hauteur, implantation) en rapport avec les espaces traversés et leur intensité urbaine ;
- travailler sur l'adaptation des vitesses autorisées sur les pénétrantes et apaiser les coeurs d'îlots et de quartiers ;
- privilégier les aménagements en modes actifs.

2.4.2 LES SECTEURS DE MUTATION ET DE RENOUVEAU URBAIN

- **Secteurs routes de Lyon et de Morières, avenues d'Eisenhower et Pierre Sépard et autres secteurs marqués par une certaine hétérogénéité du tissu urbain** : ces secteurs de densités variables et constitués sans véritable cohérence d'ensemble sont représentatifs d'une évolution peu maîtrisée de la ville. Le PLU vise leur restructuration afin de tendre vers une plus grande qualité urbaine et architecturale, une meilleure lisibilité et structuration perçues depuis l'espace public.
- **Secteur Saint Véran** : développer un cœur de quartier ouvert et animé ;
- **Secteur Rocade - Monclar** : requalifier et apaiser ces secteurs, leur redonner un cadre urbain en lien avec les projets NPNRU et la réalisation d'un boulevard urbain sur la Rocade.
- **Secteurs de mutation d'espaces économiques (la Cristole, Eisenhower)** : favoriser un fort renouvellement urbain de ces secteurs peu qualifiés et peu intégrés dans le tissu urbain afin de tendre vers des secteurs mixtes en termes de fonctions urbaines.

2.4.3 LES SECTEURS DE LIAISON

- **Secteur Montfavet centre / Montfavet Gare / Agroparc** : accrocher Agroparc au centre ancien de Montfavet et ses quartiers, en s'appuyant sur le projet urbain autour de la gare ; poursuivre le développement d'Agroparc en y privilégiant des fonctions tertiaires.
- **Secteur Champfleury-Courtine** : créer des ouvertures et des liaisons pour relier Avignon-Confluence avec les quartiers de Champfleury. Connecter les espaces verts et les équipements sportifs de Champfleury pour affirmer un pôle récréatif à l'Ouest de la ville.

2.4.4 LES LIEUX DE RESPIRATION

Le PLU s'attache particulièrement à préserver ou à créer des espaces ou lieux de respiration au sein de ces secteurs à forts enjeux de restructuration urbaine. En effet, ces lieux sont essentiels pour accompagner au mieux l'évolution et l'intensification de la ville dans l'esprit de construction d'une ville apaisée et de proximité.

Ces lieux de respiration pourront prendre différentes formes au sein de l'espace public : placette, ouverture visuelle, élargissement ponctuel de l'espace ouvert au public, espace vert...

2.5 RENOUVELER L'OFFRE D'HABITAT : ENTRE INNOVATION ET ADAPTATION À LA SOLVABILITÉ DES MÉNAGES

En lien avec le PLH du Grand Avignon, le PLU vise à développer une offre de logements permettant à la fois d'**assurer le parcours résidentiel des ménages avignonnais mais également d'attirer de nouveaux ménages.**

Il s'agit de répondre aux différents besoins, en termes quantitatifs et qualitatifs, de typologie, de qualité architecturale et de formes urbaines, en adéquation avec la solvabilité des ménages.

La révision du PLU doit garantir une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des populations.

Elle doit oeuvrer également à la **protection et valorisation du patrimoine bâti remarquable existant** pour son rôle de témoignage physique du passé, de valeur esthétique, de valeur historique...

A ces fins, le PLU poursuit les objectifs suivants pour les 10 prochaines années :








- Dans le cadre des orientations du PLH et du NPNRU, favoriser une **répartition équilibrée de l'offre de logement social** dans la ville mais également un nouvel équilibre établi à l'échelle de l'agglomération et du SCoT BVA ;
- En compatibilité avec le PLH, le PLU tend vers une production d'**environ 750 nouveaux logements locatifs sociaux** (soit environ 75 logements par an) sur Avignon, dont environ 600 dans le neuf (soit 10 % de la production nouvelle de logements) ;
- Accélérer les opérations de réhabilitation des copropriétés dégradées et amplifier les actions pour résorber l'habitat indigne (OPAH-RU, ORI, ORT, opérations facade...);
- Amplifier les efforts de réhabilitation et de réinvestissement de la vacance, notamment dans le centre-ville : atteindre un objectif de réinvestissement d'**environ 110 logements vacants par an remis sur le marché** (45 en moyenne annuelle depuis 2005), à horizon 10 ans, soit environ 1 000 logements réinvestis sur la période. La production de logements via la reprise du parc vacant constituera une offre complémentaire à la construction neuve, permettant de répondre notamment aux besoins, encore difficiles à évaluer, de personnes en situation de mal-logement (en foyer, sans abris, hébergées, dans le parc indigne...);

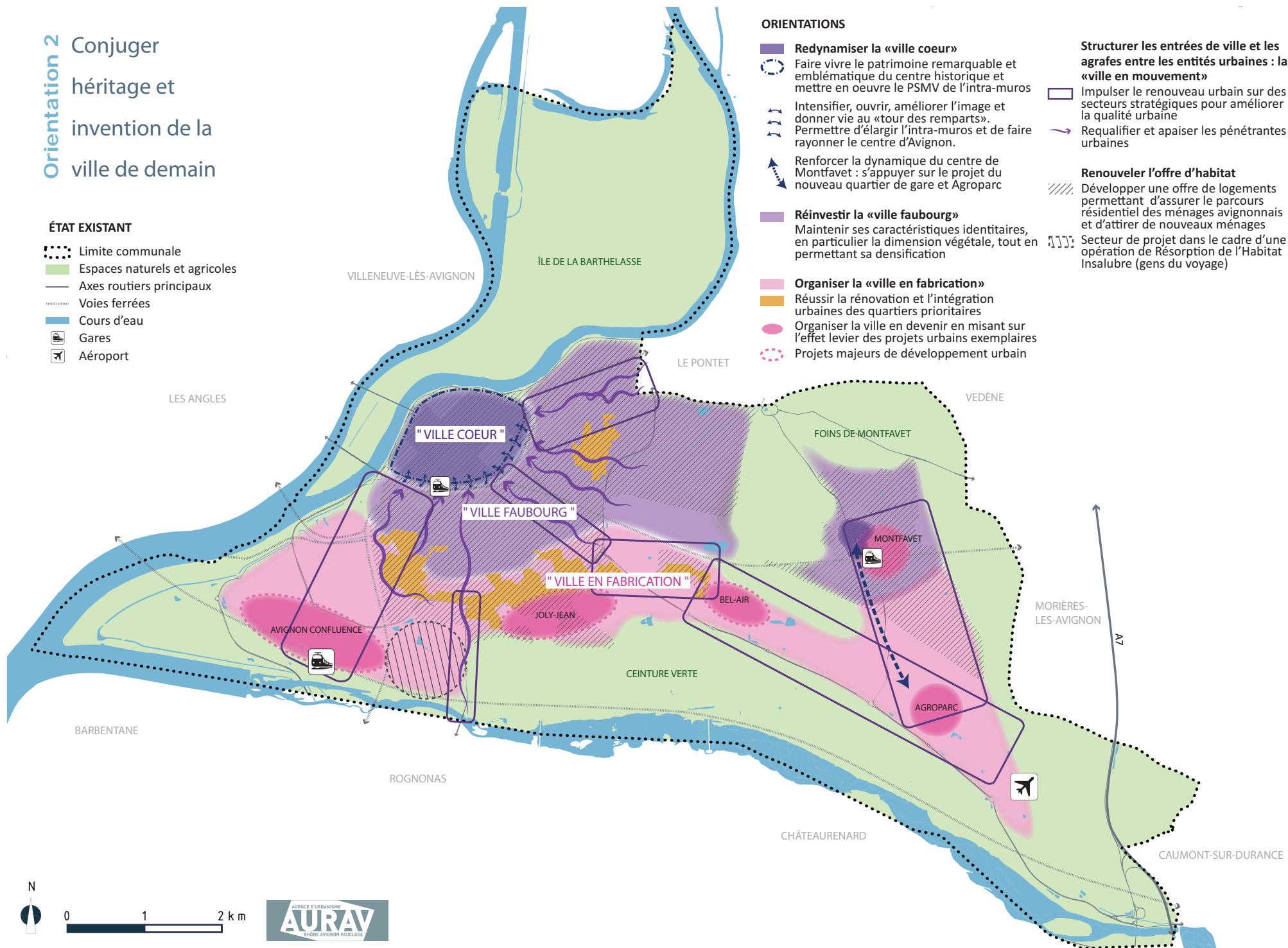
- Identifier et mettre en oeuvre des dispositions de protection des éléments et ensembles bâtis remarquables répartis sur le territoire communal ;
- Favoriser la mise en oeuvre des objectifs de diversification de l'offre de logements dans les quartiers prioritaires, dans une optique de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération : participer à la reconstitution des logements prévus à la démolition et les répartir sur l'ensemble de l'agglomération du Grand Avignon (environ 30% à Avignon et 70% sur les 15 autres communes). Les objectifs de production neuve de logement social regroupent la programmation de logements avec des financements de droit commun et le volume induit par les opérations de reconstitution de l'offre ;
- Éviter la tendance à la standardisation de la typologie des logements produits, qui génère dans une large majorité des petits logements, en diversifiant davantage l'offre d'habitat notamment en direction des familles ;
- Promouvoir de fortes exigences de qualité dans les opérations d'aménagement à vocation d'habitat afin de favoriser des formes urbaines innovantes et exemplaires ;
- Promouvoir la diversité des typologies (individuel, collectif) répondant ainsi mieux aux différentes aspirations ;
- Imposer de fortes exigences environnementales, énergétiques et climatiques dans les nouvelles opérations ;
- Favoriser l'habitat intergénérationnel et participatif ;
- Mobiliser des dispositifs expérimentaux type Organisme Foncier Solidaire permettant de mettre à disposition du foncier, bâti ou non, pour la production de logements abordables, en location ou en accession ;
- Répondre aux problématiques d'habitat des gens du voyage sédentarisés à travers des dispositifs spécifiques, telle une opération de Résorption d'Habitat Insalubre sur les secteurs de Terminus Monclar, Mas-St-Louis et Baigne-Pieds, tout en prenant en compte le risque inondation.

*Ci-contre, Représentation
graphique de l'orientation 2 :*

Orientation 2 Conjuguer héritage et invention de la ville de demain




ÉTAT EXISTANT

-  Limite communale
-  Espaces naturels et agricoles
-  Axes routiers principaux
-  Voies ferrées
-  Cours d'eau
-  Gares
-  Aéroport



ORIENTATIONS




Redynamiser la «ville cœur»

-  Faire vivre le patrimoine remarquable et emblématique du centre historique et mettre en oeuvre le PSMV de l'intra-muros
-  Intensifier, ouvrir, améliorer l'image et donner vie au «tour des remparts». Permettre d'élargir l'intra-muros et de faire rayonner le centre d'Avignon.
-  Renforcer la dynamique du centre de Montfavet : s'appuyer sur le projet du nouveau quartier de gare et Agroparc



Réinvestir la «ville faubourg»

- Maintenir ses caractéristiques identitaires, en particulier la dimension végétale, tout en permettant sa densification


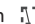
Organiser la «ville en fabrication»

-  Réussir la rénovation et l'intégration urbaines des quartiers prioritaires
-  Organiser la ville en devenir en misant sur l'effet levier des projets urbains exemplaires
-  Projets majeurs de développement urbain

Structurer les entrées de ville et les agrafes entre les entités urbaines : la «ville en mouvement»

-  Impulser le renouvellement urbain sur des secteurs stratégiques pour améliorer la qualité urbaine
-  Requalifier et apaiser les pénétrantes urbaines

Renouveler l'offre d'habitat

-  Développer une offre de logements permettant d'assurer le parcours résidentiel des ménages avignonnais et d'attirer de nouveaux ménages
-  Secteur de projet dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (gens du voyage)



0 1 2 km



3/ RÉUSSIR LA TRANSITION URBAINE EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES NATURELLES ET LES RESSOURCES D'AVIGNON : VERS UNE VILLE MÉDITERRANÉENNE DURABLE

Les paysages, les espaces agricoles et naturels fondent en grande partie l'identité et la spécificité de la commune d'Avignon. La commune est en effet enserrée entre de grands reliefs et plateaux remarquables, à la confluence du Rhône et de la Durance et composée pour moitié d'espaces naturels et agricoles.

Le PLU vise à préserver et à valoriser ce capital sur le long terme, tout en assurant la protection de la population vis-à-vis du risque inondation particulièrement fort sur le territoire, notamment grâce à la protection des richesses écologiques et des éléments de biodiversité, la révélation des paysages et des éléments naturels dans les projets d'aménagement et par l'utilisation plus économe du foncier. Le PLU n'envisage pas de création de nouvelle zone à urbaniser par rapport au document d'urbanisme précédent et favorise le maintien et l'amplification de la nature en ville.

Par ailleurs, le PLU d'Avignon est un des outils majeur de transition énergétique et d'adaptation climatique du territoire, notamment à travers ses objectifs en matière de formes urbaines, d'organisation de l'espace, d'articulation entre urbanisme et transports, de destination des sols, de maintien de la nature en ville, d'habitat, de mobilité.

3.1 LE PAYSAGE ET LES ÉLÉMENTS NATURELS COMME FIL CONDUCTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE

3.1.1 PRÉSERVER LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES ENSERRANT LA VILLE : FENÊTRES PRIVILÉGIÉES VERS LE GRAND PAYSAGE ET SUPPORTS MAJEURS DE BIODIVERSITÉ

Enserrée à la confluence du Rhône et de la Durance et cerclée d'importants reliefs et plateaux (dentelles de Montmirail, le Mont Ventoux, le Plateau de Vaucluse, la Montagne du Luberon, les Alpilles et plus au loin les Cévennes), Avignon jouit de grands paysages d'exception.

Ces grands paysages sont perceptibles en particulier depuis la plaine d'Avignon et sont pas ou peu habités alentours. Le PLU s'attache particulièrement à les préserver et à les reconquérir : coteaux d'Avignon, plaine de Montfavet, plaine alluviale de la Durance et Barthelasse.

L'un des objectifs poursuivis est de **pouvoir mieux profiter de certains paysages aux abords de la ville et de préserver les fonctionnalités écologiques associées à ces milieux.**

Le PLU tend notamment vers une reconquête des bords du Rhône et de la Durance, de manière à ce que ces espaces puissent être **réappropriés par les habitants comme espace de vie, tout en veillant à préserver leur richesse écologique.** Il s'agira en particulier de :

- **faire des îles du Rhône un «poumon vert» de cœur d'agglomération :** elles seront ainsi préservées de toute urbanisation nouvelle au regard de leur fonction de réservoir de biodiversité et de la préservation de la ressource stratégique pour l'eau potable ;
- **poursuivre la reconquête des berges du Rhône et rendre praticables les bords de la Durance** de manière à maintenir ou recréer les continuités fonctionnelles, paysagères et écologiques : entretien et restauration des berges, plantations, aménagement de cheminements

continus. Ces aménagements permettront de rendre accessibles les bords des cours d'eau pour leur entretien et la promenade ou les loisirs, tout en préservant les secteurs sensibles d'un point de vue écologique ;

- **préserver ou restaurer les corridors écologiques ;**
- **créer un parc naturel urbain à la confluence Rhône-Durance** en lien avec le projet d'Avignon-Confluence : intégrer les zones inondables et valoriser les zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF) tout en accompagnant le développement urbain des quartiers riverains, préserver l'environnement et l'espace fluvial (fonction écologique) ;
- **préserver et valoriser les canaux d'irrigation**, des grands canaux aux roubines. Spécificité paysagère forte d'Avignon, ils jouent une fonction agricole et hydraulique majeure. Ils ne devront pas être bouchés et le PLU favorisera leur restauration et leur mise en valeur pour la promenade.

Le PLU tend également vers la **préservation des plaines de Montfavet et de la Durance (la «ceinture verte»)**, ainsi que des **coteaux d'Avignon** pour leur rôle paysager, leur richesse écologique, leur fonction agricole ou la ressource en eau potable. Ces secteurs bénéficient d'un classement adapté à l'occupation des sols (à dominante naturelle ou agricole). Certaines parties plus particulièrement vulnérables en termes écologique, paysager et de la ressource en eau potable (coteaux d'Avignon, une partie de la plaine de Montfavet à proximité d'Agroparc et de la plaine alluviale de la Durance à proximité de l'entrée de ville Sud - route de Tarascon et au Sud de la zone commerciale Avignon-sud) bénéficieront d'une protection supplémentaire.

Le PLU s'attachera également à **traiter qualitativement l'interface des zones bâties avec les espaces agricoles et naturels** :

- en appuyant autant que possible les limites urbaines sur un élément «naturel» existant ou à créer (canal, fossé, haie, chemin, etc.) ;
- en traitant de manière qualitative la limite urbaine avec la zone agricole ou naturelle.

3.1.2 RENFORCER LA PRÉSENCE DE LA NATURE EN VILLE : LES COMPOSANTES NATURELLES COMME TRAMES DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

D'une manière générale, le PLU s'attachera à **renforcer la présence de la nature en ville, en s'appuyant sur les composantes naturelles caractéristiques du territoire, son «ossature» paysagère et géographique.** Les canaux, la trame arborée (alignements, arbres remarquables, haies, etc.), les lignes de forces du relief, les vues remarquables, **participeront à la recomposition urbaine et seront prises en compte dans chaque nouvel aménagement.**

En premier lieu, le PLU s'attachera à **valoriser la question hydraulique comme plus-value des projets urbains.** En effet, la commune d'Avignon est particulièrement vulnérable face au **risque inondation par débordement de cours d'eau du fait de sa situation à la confluence du Rhône et de la Durance.** Dans ce contexte, le PLU doit, à travers des aménagements ou projets urbains innovants, **protéger la population vis à vis du risque et ne pas accroître la vulnérabilité.**

Le PLU affirme la volonté de **faire de la nécessaire protection face au risque un outil d'aménagement apportant une réelle plus value qualitative** aux projets de développement ou de reconquête de la ville. Ainsi, les ouvrages de protection hydrauliques peuvent devenir des espaces de nature améliorant le cadre de vie des quartiers. Les cours d'eaux et canaux favorisent des continuités végétales supports de cheminements doux. L'imperméabilisation des sols sera limitée et propice au développement de la nature.

En second lieu, le PLU renforcera la présence de la nature en ville par **l'identification, la conservation et la restauration d'une trame verte et bleue au sein de la ville constituée ou en devenir.**

Cette trame verte et bleue vient décliner celle identifiée à l'échelle du

SCoT du bassin de vie d'Avignon. Elle permettra d'**assurer les continuités écologiques dans la ville, mettant en relation les réservoirs de biodiversité** que sont les grands espaces naturels du Rhône et de ses îles, les bords de la Durance et sa ceinture verte, les foins de Montfavet, ainsi que l'ensemble des lieux et éléments où la nature est présente. Elle permettra de préserver le capital naturel et paysager tout en replaçant la nature au coeur du projet urbain.

Cette trame verte et bleue s'appuie sur les parcs urbains, jardins privés de coeur d'îlots, alignements d'arbres, haies, bosquets et bois, ainsi que sur les canaux d'irrigation, pour créer un véritable réseau vert et bleu urbain, accessible à tous.

A cette fin, le PLU s'attachera à :

- **protéger les éléments constitutifs existants de la trame verte et bleue** (parcs d'importance, alignements et arbres ponctuels remarquables, etc.);
- **préserver et valoriser les canaux d'irrigation** : ils devront être conservés au maximum et mis en valeur dans les projets urbains, dans le cadre de la gestion de l'eau, comme supports de cheminements piétons et de renforcement de la trame végétale qui leur est associée (existante ou à créer);
- **développer les continuités entre les éléments végétaux ponctuels** : plantations d'arbres d'alignement le long des voies, notamment le long des entrées de ville, et tout type de végétalisation, qui sera à adapter au contexte urbain, afin d'amplifier le développement d'éléments de nature ;
- **d'une manière générale, favoriser la végétalisation** des espaces publics, des bâtiments publics et privés et de leurs abords, ceci afin de développer les îlots de fraîcheur et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- **créer des lieux d'innovation environnementales et agricoles** (végétalisation participative, reconquête des délaissés...).

Ces orientations permettront de surcroît de répondre aux **enjeux de régulation des températures et de limitation des îlots de chaleur urbains dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.**

3.2 CONFORTER AVIGNON COMME VILLE AGRICOLE : L'AGRICULTURE COMME LEVIER DU PROJET DE TERRITOIRE

Cinq secteurs agricoles majeurs aux enjeux distincts constituent les piliers de l'excellence agricole :

- Le secteur de Montfavet ;
- Le secteur des Coteaux d'Avignon ;
- Le secteur de la ceinture verte ;
- Le secteur de Courtine ;
- Le secteur de la Barthelasse.

Le PLU a pour objectif majeur de valoriser ces espaces agricoles, véritable terroir, mais également d'appuyer l'émergence d'une agriculture nourricière, exemplaire et de proximité.

3.2.1 PROTÉGER ET REVALORISER LES ESPACES DE PRODUCTION AGRICOLE

Le PLU vise ainsi à :

- **Affirmer les limites du développement urbain, afin de rendre lisible la vocation agricole des terres** à l'horizon du PLU. En affichant la volonté de ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et même d'en supprimer et de réduire certaines par rapport au PLU précédent, le PLU favorise la stabilité des vocations agricoles.
- **Engager une politique foncière volontariste** afin de renforcer la production agricole locale, dans le cadre notamment du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) du Grand Avignon ;
- **Stopper le développement de l'habitat dispersé, éviter le changement de destination des bâtiments agricoles et limiter les**

conflits d'usage :

- interdire la création de nouvelles habitations non nécessaires à l'agriculture et limiter les extensions des habitations existantes ;
- encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles de manière à éviter leur transformation en habitation. Seuls les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et ne pouvant être utilisés pour l'agriculture pourront changer de destination pour un usage autre qu'agricole. Il s'agit de permettre leur conservation ou leur restauration. Ces usages devront être compatibles avec la proximité des exploitations et ne pas leur porter atteinte ;
- éviter dans la mesure du possible le morcellement des terres par les infrastructures et faciliter l'accès des engins agricoles aux exploitations ;
- mettre en place des sentiers de promenade et des panneaux d'informations pour limiter les conflits d'usages ;
- inciter à un meilleur entretien des canaux d'irrigation par les riverains qui utilisent ce moyen d'irrigation pour leur jardin.

3.2.2 PORTER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'UNE AGRICULTURE LOCALE, NOURRICIÈRE ET EXEMPLAIRE

Avignon entend construire un projet de territoire autour de l'excellence agricole en milieu urbain. Pour cela, en appui avec le P.A.T. du Grand Avignon, le PLU vise à :

- **Favoriser l'agriculture urbaine et périurbaine** à vocation nourricière en :
 - soutenant la fonction agricole des terres : les foins de Montfavet, la Barthelasse, les coteaux et la ceinture verte sont affirmés dans leur fonction agricole. Les terres agricoles sont ainsi protégées de l'urbanisation et seules les constructions nécessaires à l'agriculture y seront admises, sauf dans les secteurs les plus sensibles des points de vue écologique et paysager (une attention particulière sera portée au niveau des entrées de ville par exemple). Ces grandes entités paysagères et agricoles constituent également des «parcs» à l'échelle d'Avignon et

pourront avoir une fonction récréative (promenade, découverte du paysage...) afin que les Avignonnais puissent les redécouvrir, tout en veillant à éviter les conflits d'usages ;

- **facilitant la création de jardins partagés et l'émergence de projets d'agriculture urbaine** (projets associatifs ou communaux, micro-fermes...) : en milieu urbain, sur les espaces publics, dans la ceinture verte, sur la Barthelasse et l'île Piot ;
- **valorisant les produits locaux et les circuits courts** : créer un «Géoterritoire» produits d'Avignon, mettant en synergie les acteurs autour de la valorisation des produits agricoles locaux (tourisme, vente directe, circuits courts, MIN...). Le PLU favorise les points de vente de produits locaux, de rencontres et de mise en relation directe entre producteur et consommateur ;
- **facilitant l'accueil de travailleurs agricoles** : le PLU permet notamment d'apporter des solutions temporaires d'hébergement pour les saisonniers agricoles, de types habitat léger démontables, sans incidences sur la vocation des terres agricoles ;
- **encourageant l'aménagement hydraulique** des coteaux viticoles d'Avignon afin de pérenniser et protéger le vignoble et ainsi limiter les effets négatifs du changement climatique.

- **Accompagner la diversification et la qualification de l'activité agricole :**

- favoriser le développement d'une agriculture durable, raisonnable et raisonnée, soutenir et encourager la progression de l'agriculture biologique et biodynamique ;
- aider les exploitations locales à développer de nouvelles activités sources de compléments de revenus : gîtes du réseau «bienvenue à la ferme» par exemple...

3.3 UN PROJET BÂTI SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Avignon est constituée pour la moitié de sa surface d'espaces agricoles et naturels. Le PLU se fixe ainsi comme objectif **la préservation de ses espaces naturels et agricoles**, qui constituent un atout indéniable pour une ville centre, en considérant ces espaces comme un cadre stabilisé de l'évolution urbaine.

Les espaces consommés ont progressé d'environ **14 ha / an en moyenne entre 2008 et 2018 et ce dans un contexte de déprise ou de stagnation démographique** (source : *Majic, exploitation AURAV*). Cette consommation d'espaces est en majorité (53%) due aux zones industrielles et surtout commerciales qui se sont fortement développées au détriment des espaces agricoles.

Le PLU affirme une position forte : celle de ne pas créer de nouvelle zone à urbaniser par rapport au document d'urbanisme précédent. Les principaux projets urbains (Joly-Jean, Bel-Air et Avignon-Confluence) sont réalisés au sein de zones à urbaniser existantes dans le PLU précédent. Par ailleurs environ 300 ha de zones U et AU sont restitués à l'espace agricole et/ou naturel par rapport au PLU précédent.

Le PLU réduit la consommation des espaces agricoles et naturels à l'horizon de 10 ans en prévoyant une consommation moyenne supplémentaire des sols d'environ **13 ha / an dans un contexte de reprise et de croissance démographique démontrant de fait l'ambition du territoire en la matière.**

Cette consommation d'espace est principalement liée à la réalisation des logements nécessaires pour l'accueil de population et d'entreprises envisagés à l'horizon du PLU, afin de redonner à Avignon un rôle de coeur urbain dans son bassin de vie. **Ce foncier est nécessaire pour passer le cap des 100 000 habitants d'ici les dix prochaines années et ainsi renouer durablement avec une dynamique de croissance démographique et économique que le SCOT et le SRADDET fixent par ailleurs pour le territoire.**

Cette consommation d'espace ne prend pas en compte les grands projets

L'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation sera atteint en :

- **mobilisant en premier lieu le potentiel en renouvellement urbain**, dents creuses, densification ou mutation, au sein du tissu déjà bâti (refaire la ville sur la ville) ;
- **promouvant des formes urbaines qui permettent d'optimiser le foncier**, dans les zones bâties et d'urbanisation futures ;
- réinvestissant un grand nombre de logements vacants ;
- **calibrant les zones d'urbanisation futures au plus juste des besoins** de logements et de développement économique **et en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain ;**
- **mettant en place une politique ambitieuse en matière d'aménagement commercial** (pas de création de nouvelle zone commerciale et ne plus permettre d'extension urbaine des zones commerciales existantes).

3.4 INSCRIRE LA VILLE DANS UNE DÉMARCHE AMBITIEUSE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET D'ADAPTATION CLIMATIQUE

Le PLU poursuit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. En lien notamment avec le projet Territoire à Energie Positive, il s'agit d'actionner les leviers du PLU en la matière, comme :

- L'articulation urbanisme/mobilité afin de promouvoir l'usage des transports en commun et des modes doux ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels ;

- La réhabilitation du parc résidentiel et tertiaire existant notamment pour lutter contre la précarité énergétique ;
- La promotion d'une éco-construction et l'intégration de performances énergétiques dans les constructions neuves ;
- La mobilisation du bâti et des espaces artificialisés comme les parkings pour produire de l'énergie renouvelable ;
- La promotion des projets collectifs ou mutualisés pour favoriser les énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, bois énergie...) et en particulier l'incitation au raccordement au réseau de chaleur lorsque celui-ci sera mis en place ;
- Garantir une gestion économe des ressources en eaux de la ville, d'un point de vue :
 - qualitatif : pollutions diffuses, navigation, ...
 - quantitatif : adéquation des projets de développement démographique et économique (agriculture et industrie notamment) avec les capacités de production en eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales) ;
- Redonner aux sols leur rôle naturel d'absorption :
 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols : densifier le tissu urbain déjà urbanisé et alléger la pression sur les terres agricoles et naturelles ;
 - Réduire l'impact des nouveaux aménagements : les différents aménagements publics ou privés, que ce soit au sein des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ou dans les secteurs déjà urbanisés, seront volontaristes en termes de limitation de l'imperméabilisation des sols et de ses effets (obligation de surfaces de pleine terre et fixation de coefficients de biotope notamment, infiltration à la parcelle pour limiter l'écoulement des eaux de ruissellement...);
 - Désimperméabiliser l'existant : le PLU encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants dans le cadre

de chaque opération de renouvellement urbain et en particulier dans le cadre de la requalification des zones d'activités et commerciales existantes, de la rénovation urbaine des quartiers NPNRU, de la requalification des entrées de ville et des projets d'infrastructures liées à la mobilité.

- Poursuivre les efforts réalisés en matière de :
 - réduction de la production de déchets ;
 - tri sélectif et valorisation (ressourcerie / recyclerie) des déchets ;
 - politique d'enfouissement des conteneurs.

3.5 PROTEGER LA POPULATION FACE AUX RISQUES PRINCIPALEMENT LIÉS AUX INONDATIONS

La commune est particulièrement vulnérable face au risque inondation par débordement des cours d'eau du fait de sa situation à la confluence du Rhône et de la Durance. Le PLU garantit la prise en compte de ce risque au travers des deux Plans de Prévention des Risques inondation (en cours d'élaboration ou de révision), à savoir le PPRI de la basse vallée de la Durance prescrit en décembre 2011 et pour lequel un porter à connaissance a été transmis et le PPRI du Rhône approuvé en janvier 2000 et mis en révision en mai 2002. Ceux-ci seront intégrés au document réglementaire au vue de leur état d'avancement dans la mesure où ils correspondent à la connaissance la plus aboutie et plus récente du risque. Dès leur approbation une actualisation du PLU sera sans doute à mener ne serait-ce que parcequ'ils s'inscriront au rang des servitudes.

Outre le risque lié aux inondations par débordement de cours d'eau, le territoire est également soumis, dans une moindre mesure, à d'autres risques naturels et technologique. Le PLU garantit une prise en compte de chacun d'eux en respectant l'ensemble des prescriptions qui y sont liées et permet ainsi une protection des biens et des personnes.

Ci-contre, Représentation graphique de l'orientation 3 :